

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIKUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

Délibération n° : 18-2016

Objet : Fonds Solidarité Eau - convention partenariale avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bourgogne et Franche-Comté (CARSAT BFC) pour la mise à disposition d'un listing d'allocataires bénéficiaires du minimum vieillesse

En 2012, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Suez ont signé l'avenant n° 10 au Traité de Concession de distribution et de production d'eau potable qui prévoit la mise en place d'un Fonds de Solidarité. Son objectif est de permettre aux personnes économiquement fragiles d'honorer leurs factures d'eau.

Dans ce partenariat, il a été demandé au CCAS de la Ville de Dijon de coordonner le dispositif pour les dijonnais concernés.

Depuis cette date, chaque année, près de 1 900 personnes ont reçu une allocation de 50 € sous forme de « chèques de service » pour les aider à régler leurs factures d'eau. Ces bénéficiaires ont été identifiés comme percevant des ressources égales ou inférieures aux minima sociaux par le service de traitement de la facturation des prestations enfance/jeunesse de la Ville et le service de portage de repas à domicile du CCAS.

A partir de 2016, il est souhaité d'élargir ce dispositif à l'ensemble des dijonnais percevant les minima sociaux à savoir, le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le minimum vieillesse, et de démultiplier l'impact financier en développant une démarche volontariste d'accompagnement à la réduction des charges.

Le dispositif prévoit ainsi deux axes :

- le premier proposant aux personnes ciblées d'adhérer à des actions d'information et de sensibilisation effectuées à domicile et ayant pour objectif d'aboutir à une réduction effective des factures d'eau et d'énergie (électricité, gaz). Trois visites seront programmées : une pour réaliser un état des lieux, une pour faire un point d'étape et la dernière pour le bilan ;
- le deuxième permettant à ces bénéficiaires de solliciter également, en cas de difficultés vérifiées dans le cadre d'une évaluation socio-économique, une aide au paiement de leurs factures d'eau sur demande auprès du CCAS et suivant les modalités d'attribution intégrées dans le règlement intérieur des aides financières.

C'est pourquoi il est présenté un projet de convention avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bourgogne et Franche-Comté (CARSAT BFC) permettant à celle-ci de transmettre au CCAS le listing des allocataires bénéficiant du minimum vieillesse sous forme d'un fichier informatique contenant uniquement leurs noms et leur adresse postale.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention joint à la présente délibération, portant sur la transmission d'un listing d'allocataires bénéficiant du minimum vieillesse ;
- autorisent le Président ou représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.


Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,


Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

- 8 AVR. 2016

